

Retrouvez les délibérations, décisions et arrêtés pris dans le cadre des instances et de la gestion de Limoges Métropole

## TOUS LES DOCUMENTS DES INSTANCES COMMUNAUTAIRES

LIMOGES MÉTROPOLE  
—  
ARRÊTÉ  
—  
Le Président de Limoges Métropole

du 23 octobre 2024

Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol

N° 25843

Le code général des collectivités territoriales, ses articles L.123-1 et suivants et R.224-23 et suivants ;  
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.224-23 et suivants ;  
Vu la délibération du conseil municipal de Panazol en date du 20 janvier 2024 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Panazol, et ses modalités d'application ;  
Vu la délibération du conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023 autorisant les modalités de mise à disposition du public lors de procédures de modification simplifiée ;  
Vu le courrier de Monsieur le maire de Panazol en date du 12 septembre 2023, sollicitant le Président de Limoges Métropole pour engager une évolution du PLU de Panazol afin que la restriction des articles L123-1 et L123-2 du règlement simplifié ;  
**CONSTATANT** que cette évolution est soumise à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme conformément aux dispositions des articles L.123-45 et suivants du code de l'urbanisme ;  
**CONSTATANT** que la procédure de modification simplifiée est engagée à l'initiative du Président de Limoges Métropole.

**ARRÊTÉ**

**ARTICLE 1.** La modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Panazol est engagée conformément à l'article L.123-45 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 2.** La modification simplifiée a pour objet de modifier le règlement écrit en ses articles L123-1 et L123-2 du PLU afin d'autoriser de nouvelles destinations permises dans les zones URM.

**ARTICLE 3.** Le dossier sera transmis à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) pour avis conforme, réalisé dans le cadre de l'examen de site par son maître par la personne publique responsable prévue à l'article R.224-12 du code de l'urbanisme afin de déterminer si la procédure doit être soumise à évaluation environnementale.

**ARTICLE 4.** Le dossier sera transmis aux Personnes publiques associées (PPA) mentionnées aux articles L.122-7 et L.122-9 du code de l'urbanisme.

**ARTICLE 5.** Conformément à l'article L.123-47 du code de l'urbanisme et aux modalités de mise à disposition définies par la délibération prise par le conseil communautaire de Limoges Métropole en date du 17 octobre 2023, il sera mis à disposition des modalités suivantes :

## ARRÊTÉ

# Arrêté engageant la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'urbanisme de Panazol

1 DOCUMENT - Publié le 6 Novembre 2024



ARR\_URBA\_25843\_MODIFICATION\_SIMPLIFIEE\_6\_PLU\_PANAZOL\_01.pdf  
(.pdf, 187,1 Ko)

 TÉLÉCHARGER